

LOUVRE CAPITAL

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros

Siège social : 32bis, rue de Lubeck
75116 PARIS

531 701 902 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux mai,
A dix heures,

Les associés de la Société LOUVRE CAPITAL, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Est présent :

- Monsieur Mickaël GOURAND, titulaire de 10 000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Seul associé de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mickaël GOURAND, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social de 1 000 000 euros par incorporation de report à nouveau créditeur et création de dix mille parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

MG

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 000 euros, divisé en 10 000 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 1 000 000 euros pour le porter à 2 000 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 31 décembre 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de dix mille parts nouvelles de 100 euros chacune attribuées gratuitement aux associés.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

à Monsieur Mickaël GOURAND,	10 000 parts nouvelles
Total égal au nombre de parts nouvelles	dix mille parts

L'Assemblée Générale constate expressément que les dix mille parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 mai 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 000 000 euros par incorporation de réserves."

MG

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 000 euros (deux millions d'euros).

Il est divisé en 20 000 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

à Monsieur Mickaël GOURAND,
Numérotées de 1 à 20 000 inclus, ci 20 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 20 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Mickaël GOURAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mickaël Gourand', written over a large, stylized circular scribble.